

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 20
DÉNOMINATION DE LA MEDIATHEQUE DE LA BOUVERIE :
MEDIATHEQUE ' MARCEL PAGNOL '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	28	32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme SUCHET.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la médiathèque sise avenue des arbousiers à la Bouverie, 83520 Roquebrune-sur-Argens, n'est pas encore dénommée,

CONSIDERANT que de nombreuses actions culturelles, patrimoniales, artistiques et pédagogiques, seront organisées sur tout le territoire communal de mai à octobre 2023 sous le titre « Marcel Pagnol, l'enfant des collines »,

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202320-DE
Reçu le 17/03/2023

CONSIDERANT que la société « L'eau des collines – les Editions de la Treille », ayant droit de Marcel PAGNOL a autorisé la Commune à dénommer la médiathèque de la Bouverie, Médiathèque « Marcel Pagnol »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DENOMME la médiathèque sise avenue des arbousiers à la Bouverie, 83520 Roquebrune-sur-Argens « médiathèque Marcel PAGNOL ».

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023


Le Maire,
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*